

Le lundi 01 septembre 2008

## **La Loi Anastasia entre en vigueur**

Presse Canadienne  
Montréal

### **La nouvelle loi québécoise de contrôle des armes à feu est entrée en vigueur aujourd'hui.**

La législation a été baptisée Loi Anastasia en mémoire de la jeune Anastasia De Sousa, abattue au cours d'une fusillade au Collège Dawson, à Montréal, en septembre 2006.

Cette loi interdit la possession d'armes à feu dans les établissements d'enseignement et les garderies, ainsi qu'à bord des transports publics et scolaires. Toute personne qui contrevient à cette interdiction est passible d'une amende de 500 \$ à 5000 \$.

En vertu des nouvelles dispositions, les enseignants, propriétaires de clubs de tir et employés des services de santé et des transports en commun sont tenus de signaler tout comportement suspect pouvant faire craindre pour la sécurité publique par l'usage d'armes à feu, même si cela contredit l'obligation de confidentialité. De plus, le personnel hospitalier doit signaler tout patient victime de blessure par balle.

Wendy Cukier, de la Coalition pour le contrôle des armes à feu, affirme qu'il s'agit de petites mesures, mais que c'est un pas dans la bonne direction. Les lois canadienne sur le contrôle des armes à feu sont principalement de compétence fédérale, mais selon Mme Cukier, la législation provinciale peut renforcer les lois fédérales et éliminer des échappatoires.

La nouvelle loi québécoise a été rédigée après le meurtre de Mme De Sousa par Kimveer Gill, qui avait aussi blessé vingt autres personnes.